



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 26889

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vive inquiétude des entreprises de services de soins à domicile suscitée par la proposition de la Commission de Bruxelles de ne pas pérenniser au-delà du 31 décembre prochain l'expérimentation du taux réduit de TVA à 5 %. L'arrêt de ce dispositif qui a permis la création de nombreux emplois bloquerait sans nul doute le développement de ce secteur de haute utilité sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures de soutien il envisage de prendre à cet effet.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait en principe le 31 décembre 2002. Ce dispositif a été prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2003 et finalement reconduit à champ constant par l'article 24 de la loi de finances pour 2004. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été clairement établis. Le Gouvernement demandera donc, dans le cadre des discussions avec nos partenaires européens, la pérennisation des dispositions européennes qui fondent cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26889

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7947

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6262